

la capacité de planification et de gestion du ministère. Le rapport fait allusion à la nécessité de résoudre le problème du paiement des arriérés de salaire des enseignants rétablis dans leurs fonctions après avoir fait l'objet d'un congédiement injustifié. En matière de développement, le rapport affirme qu'il est nécessaire de rechercher de nouvelles possibilités de dialogue et de s'écarter de la tradition de polarisation sociale.

Pour ce qui est de la coopération internationale, le rapport explique qu'il est essentiel que la communauté internationale conforte ses programmes de coopération liés à la modernisation de l'appareil d'État, au renforcement des structures de la société civile et à la promotion des réformes et de la croissance économiques, de façon à s'assurer que le processus des réformes ainsi que la démocratisation seront durables. Le rapport signale que l'aide internationale est très désorganisée, à l'image du pays lui-même, et qu'un très grand nombre d'initiatives sont paralysées, notamment par la pénurie d'effectifs de gestion au sein de l'administration haïtienne. Ainsi, il souligne le fait que lorsque l'on propose trop d'innovations à un ministère qui ne dispose pas de ressources humaines adéquates pour l'exécution normale d'un programme, cela a pour effet de perturber les activités courantes des rares gestionnaires disponibles. Le rapport signale, par exemple, que certains des gestionnaires consacrent plus de 70 % de leur temps à rencontrer les donateurs et autres groupes, et que les donateurs devraient coordonner davantage leurs efforts.

Sur la question des prisons, le rapport indique que, grâce à une aide appréciable du PNUD, on a pu apporter des améliorations dans les établissements pénitentiaires mais qu'il subsiste le besoin d'intégrer l'Administration pénitentiaire nationale (APENA) dans la structure des forces de police, tout en préservant les caractéristiques qui lui sont propres; que le système des « majors » dans les prisons (un prisonnier considéré comme chef de cellule et jouissant d'une position de confiance auprès de l'administration) a des répercussions sur le traitement des détenus et sur le respect de leurs droits, car le major détient en fait les clés de la cellule durant le jour, en ouvre la porte pour permettre aux détenus d'aller aux toilettes ou à l'infirmerie en cas de consultation médicale, et distribue la nourriture aux prisonniers dans la cellule; que la délégation d'autorité des majors est souvent obtenue par la violence au sein de la cellule et qu'elle est source de nombreux abus et traitements arbitraires qui violent les droits fondamentaux des détenus (santé, hygiène et nourriture); que les conditions de vie dans les prisons se sont améliorées mais qu'elles demeurent bien en-dessous des critères énoncés dans l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus; que certaines évasions sont présumément facilitées par la complicité d'agents de la prison qui sont rarement inculpés; et que le problème du surpeuplement n'a toujours pas été résolu. Le rapport évoque les recommandations de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), qui propose que des dispositions soient prises pour assurer, dans la mesure du possible, la ségrégation des différentes catégories de détenus, et en particulier la séparation entre mineurs et adultes; pour établir un partenariat avec le ministère de la Santé dans le but d'apporter des soins médicaux aux détenus, d'organiser des examens médicaux au moment de l'incarcération et de veiller à ce que des examens de suivi soient régulièrement effectués; pour supprimer le système trop répandu des majors dans les prisons de sorte que nul détenu ne soit autorisé à exercer des fonctions disciplinaires; pour créer des institutions spécialisées à l'intention des délinquants

juvéniles; pour instaurer un système pour la réhabilitation des contrevenants qui aurait pour mission de les doter des compétences et de la motivation nécessaires pour leur permettre de mener un mode de vie autonome et respectueux de la loi après leur libération; pour prévoir une aide aux détenus après leur libération afin de faciliter leur réinsertion sociale, et consentir des efforts particuliers pour favoriser le retour des jeunes dans leurs familles; pour s'attaquer à la problématique des prisons dans le contexte plus vaste de la prévention du crime et du traitement des délinquants; pour envisager la formulation de mesures non carcérales destinées à harmoniser le système pénal avec les tendances modernes et à limiter le surpeuplement dans les prisons; pour poursuivre les efforts en vue d'améliorer la gestion des parquets et des tribunaux afin d'assurer la continuité de l'infrastructure pénale et d'accélérer le cours de la justice; pour garantir la disponibilité d'une aide juridique dans tous les centres d'incarcération; et pour monter une petite bibliothèque de textes et documents juridiques.

Les préoccupations relatives au système judiciaire concernaient les réformes touchant à la question d'une loi sur la prescription; le fait que la détention prolongée pendant l'instruction du procès est une perversion du système pénal haïtien et qu'elle tient lieu de condamnation dans un système judiciaire dont la gestion n'est ni convenable ni efficace; et la nécessité d'entreprendre une révision majeure du Code des enquêtes criminelles de 1835 et du Code pénal.

Le rapport conclut que la situation des droits de l'homme s'est considérablement améliorée mais il ajoute que l'on ne peut parler de succès en ce qui a trait au désarmement de la population en Haïti et que cela pose un danger à la sécurité et à la stabilité.

Résolution de l'Assemblée générale

Dans sa résolution (A/52/644/Add.3 p. 27-28), l'Assemblée générale a favorablement accueilli les efforts du gouvernement pour améliorer la situation des droits de l'homme et elle a pris bonne note des déclarations des autorités selon lesquelles le gouvernement entend poursuivre son engagement à défendre les droits de l'homme et à améliorer l'obligation comptable; elle a exprimé ses préoccupations face au problème chronique des crimes de droit commun et a signalé la nécessité de continuer à offrir une formation technique à la Police nationale haïtienne et de renforcer le système judiciaire; elle a favorablement accueilli les rapports de la Commission nationale pour la vérité et la justice ainsi que les rapports de la Mission civile internationale en Haïti sur la justice haïtienne et sur le respect des droits de l'homme de la part de la Police nationale haïtienne; elle a instamment prié le gouvernement de prendre les mesures de suivi appropriées concernant les recommandations contenues dans ces rapports, avec l'aide de la communauté internationale; elle a demandé au gouvernement de publier le texte intégral du rapport de la Commission nationale pour la vérité et la justice, d'en assurer une vaste diffusion partout dans le pays et d'engager des poursuites dans les cas de graves violations; elle a exprimé sa préoccupation concernant les problèmes de sécurité auxquels est confrontée la société haïtienne; elle a manifesté son soutien à la réforme du système judiciaire actuellement en cours, ainsi qu'aux stages de formation en matière de droit humanitaire international et de droits de l'homme; elle a applaudi la création du programme de coopération technique préparé par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de renforcer les